

Affichage du 31/12/25 au 03/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE



BALARUC  
LES BAINS  
Ville

COMMUNE de BALARUC LES BAINS

DOSSIER : N° AT 034 023 25 00010

Déposé le : 27/11/2025

Demandeur : COMMUNE DE BALARUC-LES-BAINS

Monsieur Gérard Canovas

Sur un terrain sis à : Avenue de la Cadole à  
BALARUC LES BAINS (34540)

Référence(s) cadastrale(s) : 23 AD 973

Nature des travaux : Installation de  
panneaux photovoltaïques et équipements  
de sécurité en toiture de la salle annexe du  
centre omnisports La Cadole

**ARRÊTÉ**  
**d'autorisation de travaux**  
**pour un établissement recevant du public**  
**au nom de l'Etat**

**Le Maire de la Commune de BALARUC LES BAINS**

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, L191-1 à L192-7, R143-1 à R143-21, R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6.

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 27/11/2025, numéro **AT 034 023 25 00010**, pour l'installation de panneaux photovoltaïques et d'équipements de sécurité en toiture du bâtiment annexe du centre omnisports de la Cadole sur un établissement recevant du public classé catégorie 5, sur un terrain situé avenue de la Cadole à Balaruc-les-Bains (34540).

Considérant que le projet concerne uniquement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques et d'équipements de sécurité, la commission d'accessibilité n'a pas été consultée.

VU le courrier de la commission de sécurité - SDIS en date du 22/12/2025.

**ARRÊTE**

**Article unique :** Les travaux situés avenue de la Cadole, portant sur un établissement de type X, classé en catégorie 5, sont accordés.

BALARUC LES BAINS, le

Le Maire,  
Gérard Canovas

23 DEC. 2025



*(Handwritten signature of Gérard Canovas over the stamp)*

Le Maire de la Ville de Sète informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Maire
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse express, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).
- Soit d'un retrait de la part de l'administration, dans le délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensOLEILlement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

